



MBTP

■ GROUPE APICIL

PRÉVOYANCE COLLECTIVE

Prév' BTP



EXPERT-COMPTABLE



La couverture prévoyance,
spécialement conçue pour vos entreprises clientes du BTP

Votre client relève de la CCN⁽¹⁾ du Bâtiment ou des Travaux Publics ?

MBTP vous présente une offre prévoyance collective⁽²⁾ modulaire

Prév'BTP

en tous points conforme aux accords collectifs nationaux⁽³⁾

LES POINTS FORTS

2014 : Fin de la désignation d'un seul opérateur dans la branche en prévoyance, maintenant vous avez le choix !



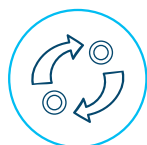
Exonérations fiscales
et sociales prévues par la loi



Des tarifs compétitifs



Un gestionnaire unique
santé et prévoyance



Une offre modulaire



Des garanties améliorées



Des services
personnalisés

LES GARANTIES

Décès - Incapacité/Invalidité - Naissance/Chirurgie

Mensualisation

OBLIGATOIRE

FACULTATIF

3 COLLÈGES



CADRE



ETAM



OUVRIER

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ces accords prévoient :

- une **couverture de base** obligatoire pour tous les salariés ouvriers, ETAM et cadres qui comprend des garanties de décès, incapacité-invalidité, forfait naissance/chirurgie et indemnités de fin de carrière (pour les ouvriers seulement) ;
- la possibilité de **renforcer les postes obligatoires** ;
- la possibilité d'**ajouter une garantie facultative** ;

L'amélioration des garanties peut être faite à la demande de l'employeur ou des salariés, ce qui permet de répondre au mieux aux obligations ou aux attentes de vos clients.

(1) CCN : Convention Collective Nationale

(2) Prév'BTP, un produit assuré par APICIL Prévoyance : institution de prévoyance immatriculée sous le n° SIREN 321 862 500 et régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, dont le siège est situé au 38 rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire.

(3) Accords collectifs nationaux

Les entreprises du BTP doivent répondre aux obligations conventionnelles des accords du Bâtiment et des Travaux Publics pour chacun des collèges de salariés :

- accord national des cadres du Bâtiments IDCC 2420 du 1^{er} juin 2004 / cadres des Travaux publics IDCC 3212 du 20 novembre 2015;
- accord national des ETAM du Bâtiment IDCC 2609 du 12 juillet 2006 / ETAM des Travaux publics IDCC 2614 du 12 juillet 2006;
- accord national des ouvriers (-10) du Bâtiment IDCC 1596 du 08 octobre 1990 / ouvriers (+10) IDCC 1597 du 08 octobre 1990;
- accord national des ouvriers des Travaux publics IDCC 1702 du 15 décembre 1992.

POUR LES OUVRIERS

DÉCÈS (DC)

décès/rente conjoint/décès accidentel
double effet/rente éducation
garanties obsèques
invalidité absolue et définitive

DC0 (CCN)¹
750 SR

DC1¹
70 % SB

DC2¹
150 % SB

DC3¹
250 % SB

INCAPACITÉ (INC) INVALIDITÉ (INV)

maladie/accident/accident du travail
maladie professionnelle/invalidité/
incapacité permanente partielle

I10 (CCN)
INC^{2 et 3} INV^{2 4}
75 % SB 10 % SB

I11
INC^{2 et 3} INV^{2 3}
78 % SB 75 % SB

I12
INC^{2 et 3} INV^{2 3}
80 % SB 80 % SB

I13
INC^{2 et 3} INV^{2 3}
85 % SB 85 % SB

FRAIS DE SANTÉ

garantie incluse
sur l'ensemble des niveaux

(CCN)

forfait naissance

(CCN)

INDEMNITÉS FIN DE CARRIÈRE

MENSUALISATION

CCN BAT ou CCN TP

FACULTATIF

¹ Garanties proposées pour un ouvrier célibataire, veuf, divorcé.
² Maladie, accident de la vie privée hors ATMP.
³ IJSS/rente compris.
⁴ Hors Sécurité Sociale.

BON À SAVOIR



La garantie indemnités de fin de carrière est **incluse** dans Prév'BTP.



Choix de **versement anticipé du capital décès** pour faire face aux dépenses engendrées en cas d'invalidité absolue et définitive (DC2).

LE +

Une indemnité sera versée en cas de décès du salarié ou d'un membre de sa famille, pour rapatrier son corps sur le lieu d'inhumation, si ce dernier se situe hors France métropolitaine.

EXEMPLE

Alain, ouvrier, **marié sans enfant** - Salaire brut mensuel : **1 900 €**

L'entreprise d'Alain a choisi de souscrire un contrat prévoyance comprenant la **garantie décès DC2**, complétée par la **garantie incapacité/invalidité de base I10**.

DÉCÈS

Accident de la vie privée

DC0
19 950 €

DC1
27 360 €

DC2
45 600 €

DC3
68 400 €

INCAPACITÉ

Accident de la vie privée

I10 (CCN)
1 405 € brut/mois
47 € brut/jour

I11
1 462 € brut/mois
49 € brut/jour

I12
1 499 € brut/mois
50 € brut/jour

I13
1 593 € brut/mois
53 € brut/jour

INVALIDITÉ

2^e catégorie

I10 (CCN)
190 € brut/mois¹
7 € brut/jour

I11
1 405 € brut/mois
47 € brut/jour

I12
1 499 € brut/mois
50 € brut/jour

I13
1 593 € brut/mois
53 € brut/jour

FRAIS DE SANTÉ

INCLUS

INDEMNITÉS FIN DE CARRIÈRE

INCLUS

¹ Hors Sécurité Sociale.
À noter : Valeurs arrondies à l'euro supérieur. IJSS/rente comprise.

POUR LES ETAM

Employés, Techniciens et Agents de maîtrise

DÉCÈS (DC)

décès/rente conjoint/décès accidentel
double effet/rente éducation
garanties obsèques
invalidité absolue et définitive

INCAPACITÉ (INC) INVALIDITÉ (INV)

maladie/accident/accident du travail
maladie professionnelle/invalidité/
incapacité permanente partielle

FRAIS DE SANTÉ

garantie incluse
sur l'ensemble des niveaux

DC0 (CCN)¹
200 % SB

DC1¹
250 % SB

DC2¹
350 % SB

INC (CCN)^{2 et 3}
85 % SB

**I10 (CCN)
INV 2**
75 % SB

**I11
INV 2**
80 % SB

**I12
INV 2**
85 % SB

(CCN)
forfait naissance

¹ Garanties proposées pour un ETAM marié, PACSÉ ou vivant
maritalement, option A.

² Maladie, accident de la vie privée et ATMP.

³ Franchises 90 jours (J)/60J/30J.

À noter : valeurs exprimées IJSS/rente compris.

MENSUALISATION

Franchise maintien de salaire :

D0 : 0 jour
D1 : 3 jours
D2 : 15 jours

FACULTATIF

A noter : durée du maintien 90 jours ou 112 jours en cas de
maternité

BON À SAVOIR

Majoration de **45 %** du montant de l'indemnité
journalière pour couvrir les charges patronales.

LE +

Choix du versement anticipé du capital décès
en cas d'invalidité de 3^e catégorie ou dans le
cadre d'un accident du travail ou d'une maladie
professionnelle, d'une incapacité permanente
ouvrant droit à une majoration pour assistance
d'une tierce personne.

EXEMPLE

Sylvie, agent de maîtrise, **mariée, 1 enfant** - Salaire brut mensuel : **2 300 €**

L'entreprise de Sylvie a choisi de souscrire un contrat prévoyance comprenant la **garantie décès DC1**,
complétée par la **garantie incapacité/invalidité I11**.

DÉCÈS

Accident de la vie privée

DC0
69 000 €

DC1
85 560 €

DC2
124 200 €

INCAPACITÉ

Accident de la vie privée et ATMP

INC (CCN)¹
1 928 € brut/mois
64 € brut/jour

INVALIDITÉ 2^e catégorie

I10¹
1 837 € brut/mois
61 € brut/jour

I11¹
1 928 € brut/mois
64 € brut/jour

I12¹
1 928 € brut/mois
64 € brut/jour

FRAIS DE SANTÉ

INCLUS

¹ IJSS/rente comprise.

À noter : Valeurs arrondies à l'euro supérieur.

POUR LES CADRES

DÉCÈS (DC)

décès/rente conjoint/décès accidentel
double effet/rente éducation
garanties obsèques
invalidité absolue et définitive

INCAPACITÉ (INC) INVALIDITÉ (INV)

maladie/accident/accident du travail
maladie professionnelle/invalidité/
incapacité permanente partielle

FRAIS DE SANTÉ

garantie incluse
sur l'ensemble des niveaux

DC0 (CCN)¹
250 % SB

DC1¹
300 % SB

DC2¹
350 % SB

DC3¹
400 % SB

I10 (CCN)
INC^{2 et 4} INV 2
70 % SB 65 % SB

I11
INC^{2 et 4} INV 2
75 % SB 75 % SB

I12
INC^{2 et 4} INV 2
80 % SB 80 % SB

I13
INC^{3 et 4} INV 2
85 % SB 85 % SB

(CCN)
forfait naissance + chirurgie

¹ Garanties proposées pour un salarié marié, PACSÉ ou vivant maritalement, option A.

² Franchise 90 jours (J).

³ Franchises 90J/60J/30J DC3.

⁴ Accident de la vie privée.

A noter: valeurs exprimées en IJSS/rente compris.

MENSUALISATION

Franchise maintien de salaire :
D0 : 0 jour
D1 : 3 jours
D2 : 15 jours
D3 : 30 jours

FACULTATIF

A noter : durée du maintien 90 jours ou 112 jours en cas de maternité.

CCN : Convention Collective Nationale

BON À SAVOIR



Choix entre un **capital plein** ou un **capital décès minoré + rente de conjoint** (DC 2, option B).



Choix de **versement anticipé du capital décès** pour faire face aux dépenses engendrées dans la garantie invalidité absolue et définitive.



Choix d'avancer le paiement du complément de salaire **par le régime de prévoyance à 60 ou 30 jours** (I13).

LE +

Grâce à **PREST'IJ**, les démarches sont simplifiées pour l'entreprise et les remboursements accélérés.

EXEMPLE

Stéphane, cadre, **marié, 1 enfant à charge** - Salaire brut mensuel : **4 000 €**

L'entreprise de Stéphane a choisi de souscrire un contrat prévoyance comprenant la **garantie décès DC1**, complétée par la **garantie incapacité/invalidité I13**.

DÉCÈS

Accident de la vie privée

DC0
139 200 €

DC1
163 200 €

DC2
196 800 €

DC3
230 400 €

INCAPACITÉ

Accident de la vie privée

I10 (CCN)
2 893 € brut/mois
96 € brut/jour

I11
3 100 € brut/mois
103 € brut/jour

I12
3 307 € brut/mois
110 € brut/jour

I13
3 400 € brut/mois
113 € brut/jour

INVALIDITÉ

2^e catégorie

I10 (CCN)
2 800 € brut/mois
92 € brut/jour

I11
3 200 € brut/mois
105 € brut/jour

I12
3 400 € brut/mois
112 € brut/jour

I13
3 400 € brut/mois
112 € brut/jour

FRAIS DE SANTÉ

INCLUS

A noter : Valeurs arrondies à l'euro supérieur. IJSS/rente compris.

MBTP EN CHIFFRES⁽¹⁾



MARGE DE SOLVABILITÉ

490 %

solvabilité 2 MBTP SE

669 %

solvabilité 2 MBTP DU NORD

45 M €

COTISATIONS ENCAISSÉES

3 500

CONTRATS COLLECTIFS

65 000

personnes protégées

LE GROUPE APICIL EN CHIFFRES⁽²⁾

203 %

marge de solvabilité 2

2 M

d'assurés principaux

42,6 M €

de résultat net

4^e

GROUPE

de protection sociale français

17 M €

dédiés à l'action sociale

3,2 Mds €

de chiffre d'affaires
en assurance de personnes

MBTP ET LE RÉSEAU DES AGENCES ET BUREAUX DU GROUPE APICIL



Siège MBTP du Nord



Adresse et horaires
d'ouverture
sur le site MBTP :

www.mutuelle-mbtp.com

⁽²⁾Source : rapport annuel 2019 du Groupe



expert-comptable@mutuelle-mbtp.com



07 62 55 74 25

MBTP SE - Mutuelle affiliée à la FNMF, régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée sous le n° 390 917 953 dont le siège social est situé 5 rue Jean-Marie Chavant 69369 Lyon cedex 07.
MBTP du Nord - Mutuelle affiliée à la FNMF, régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée sous le n° 783 737 638 dont le siège social est situé Bat. D allée de la marque BP 30131 - 59443 Wasquehal cedex. Document non contractuel à caractère publicitaire. Juin 2020 - SP20/FCR0247.



MBTP

■ GROUPE APICIL

⁽¹⁾Chiffres 2019

La SUBROGATION

Les obligations conventionnelles

		BATIMENT	TRAVAUX PUBLICS
Arrêt de travail < 90 jours	Ouvrier	Choix de l'entreprise	Subrogation obligatoire
Complément de salaire	ETAM CADRE	Subrogation obligatoire	Subrogation obligatoire
Arrêt de travail > 90 jours	Ouvrier	Choix de l'entreprise	Choix de l'entreprise
Revenu de remplacement	ETAM CADRE	Subrogation obligatoire	Subrogation obligatoire

La gestion



		BATIMENT	TRAVAUX PUBLICS
Arrêt de travail < 90 jours	Ouvrier	Subrogation obligatoire	
Complément de salaire	ETAM CADRE	Subrogation obligatoire	
Arrêt de travail > 90 jours	Ouvrier	Subrogation obligatoire	
Revenu de remplacement	ETAM CADRE	Subrogation obligatoire	



Un **interlocuteur unique** tout au long de l'instruction et de l'indemnisation de l'arrêt de travail.



La subrogation permet à l'employeur de **déduire les cotisations salariales** pour tout contrat santé et prévoyance et éviter ainsi d'éditionner des fiches de paie négatives.



Un **suivi de l'indemnisation** de votre salarié pour l'aider à mieux comprendre le fonctionnement de l'indemnisation des arrêts de travail.



Dans le cadre de la **qualité de vie au travail**, permettre de garder le contact avec le salarié et l'aider, quand cela est possible, à la reprise de son travail.

Le Service PREST'IJ

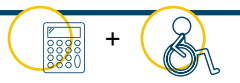
Avec PREST'IJ, vos démarches administratives, en cas d'arrêt de travail d'un salarié, sont **simplifiées**. Ce service de dématérialisation des IJ (Indemnités Journalières) est **offert aux employeurs**.



pour votre entreprise

- ✓ Des démarches simplifiées
- ✓ Des remboursements accélérés
- ✓ Transmissions fiables et sécurisées

Si contrat



1

L'employeur déclare l'arrêt de travail à MBTP via son espace client

2

L'employeur établit une attestation de salaire auprès de l'Assurance Maladie

3

l'Assurance Maladie établit les bordereaux d'IJ

4

IJ avec PREST'IJ

5

MBTP verse les IJ complémentaires à l'employeur

6

L'employeur procède aux règlements des IJ complémentaires à son salarié

LEXI'QUE



SA

Salaire Annuel brut perçu (primes de congés et primes de vacances incluses) au titre des 12 mois civils précédant le sinistre

SB

Salaire annuel Brut soumis à cotisations au titre du présent régime au cours de l'exercice civil précédent le sinistre

SM

1/30^e du dernier **Salaire Mensuel** brut + 1/360^e des primes des 12 mois perçus avant l'arrêt de travail

RA

Salaire Annuel brut soumis à cotisations (primes de congés et primes de vacances incluses) au cours des 12 mois civils précédant le sinistre

ATMP

Accident du Travail et Maladie Professionnelle



PASS

Plafond Annuel de la Sécurité Sociale
PASS 2020 = 41 136 €

PMSS

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale
PMSS 2020 = 3 428 €

SR

Salaire de Référence en vigueur à la survenance du sinistre (cette valeur est revalorisée chaque année au 1^{er} juillet)

CCN

Convention Collective Nationale

ETAM

Employés, Techniciens et Agents de maîtrise



INC

Incapacité
Situation du salarié qui a interrompu son activité professionnelle en raison d'une maladie, d'une maternité ou d'un accident.
Il existe 2 catégories d'incapacité: temporaire ou permanente.

INV

Invalidité
Situation d'une personne dont la capacité de travail est réduite d'au moins 2/3.
La Sécurité sociale définit 3 catégories d'invalidité: l'invalidité de 1^{re}, 2^e et 3^e catégorie.